



PÊLE-MÊLE SPORTS ET LOISIRS

4, rue des deux gares

35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE

☎ Bais 06.19.38.02.88

☎ La Guerche-Moutiers 06.16.60.16.89

@ : sportsetloisirs@pelemele.org

ACCUEIL DE LOISIRS PÊLE-MÊLE REGLEMENT INTERIEUR

L'Association PêLe-MêLe Sports et Loisirs est gestionnaire de l'Accueil de Loisirs multi-sites « PêLe-MêLe ». À ce jour ce sont 3 sites d'accueil qui sont proposés aux familles du territoire : Bais, La Guerche de Bretagne et Moutiers. Notre volonté est de proposer un fonctionnement cohérent, adapté à la demande et identique sur chacun des 3 sites.

I. Fonctionnement de l'ALSH multi-sites PêLe Mêle

1. Locaux :

Bais : école Jacques Prévert, rue du trésor

Moutiers : école Saint Thérèse, rue des écoliers

La Guerche : 4 rue des deux gares

2. Public accueilli :

L'Accueil de Loisirs PêLe-MêLe est ouvert aux enfants scolarisés de 3 à 12 ans.

Bais : 3-12ans / Moutiers : 3-6ans (jusqu'à la grande section) / La Guerche : 6-12ans (à partir du CP)

Les enfants à mobilité réduite ou présentant un handicap peuvent être accueillis. Il vous est demandé de vous rapprocher de la direction de l'ALSH afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

3. Modalités d'ouverture année scolaire – ALSH PêLe-MêLe -

• Les mercredis :

Ouverture en journée

• Les périodes de vacances :

Ouverture en journée, en fonction du nombre d'inscrits (minimum 8 enfants inscrits).

4. Horaires d'accueil

Les horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs PêLe-MêLe sont identiques sur les tous les sites d'accueil :

- En Journée : de 8h30 à 17h30,
- En demi-journée : de 8h30 à 12h30 ou de 13h30 à 17h30.

Des garderies sont possibles de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Les parents sont tenus de se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALSH par respect pour le personnel pédagogique. En cas de retard exceptionnel, nous vous prions de bien vouloir prévenir la structure. À défaut, il sera appliqué une majoration équivalente à une journée supplémentaire facturée.

5. Fermetures de l'ALSH PêLe-MêLe

- Fermeture décembre : 1 semaine pendant les vacances de Noël
- Fermeture été : 2 semaines au mois d'Août

II. Formalités administratives d'inscription à l'ALSH Pêle Mêle

1. Modes d'inscription

- Les mercredis :

Les préinscriptions se font fin juin, par retour de la fiche de préinscription. Une réponse est rendue à chaque famille par mail avant la fin du mois de juillet pour les informer du suivi de leur demande.

La priorité sera donnée aux familles domiciliées sur la commune du site d'accueil et qui ont besoin tous les mercredis. Les demandes moins régulières telles qu'un mercredi sur 2 ou sur 3 seront étudiées et validées en fonction des places disponibles.

Les inscriptions occasionnelles sont ouvertes à l'ensemble des familles et se font dans la limite des places disponibles.

Durant l'année, toute demande ou modification de réservation peut se faire via le portail famille.

- Les vacances :

Les inscriptions débutent environ 3 semaines avant le début des vacances et se font via le portail famille à l'aide de vos identifiants. Pour les familles n'ayant pas leurs identifiants pour accéder au portail famille, ils seront envoyés à la réception du dossier d'inscription.

2. Le dossier d'inscription

Un dossier d'inscription sera remis aux parents ou aux tuteurs de l'enfant, ceux-ci devront nous retourner :

- La fiche famille recto-verso complétée et signée, à compléter si changements de coordonnées, personnes pouvant récupérer l'enfant ...
- La fiche enfant recto-verso complétée et signée, à compléter chaque rentrée scolaire.
- Le coupon d'approbation du règlement intérieur de l'ALSH Pêle-Mêle signé (coupon à détacher à la fin du règlement intérieur)

Enfin, il faudra **joindre au dossier d'inscription** :

- Un justificatif de quotient familial(QF), à **fournir dès la mise à jour**. Si vous autorisez la direction à accéder à cette information via le compte Caf pro ; le quotient sera vérifié en janvier de chaque année. En cas de mise à jour en dehors de cette période, vous devez en informer la direction en fournissant une attestation de votre quotient familial.
- En cas de divorce ou de séparation, une photocopie de jugement (extraits concernant la garde des enfants),
- Une attestation d'assurance civile ou scolaire

Le dossier d'inscription est à refaire à chaque rentrée scolaire de l'enfant.

L'enfant ne pourra être inscrit et accueilli au sein de l'ALSH Pêle-Mêle uniquement si le dossier d'inscription est complet.

III. La participation des familles

1. Les tarifs

	TARIF A QF 1000 et +	TARIF B QF 700 - 999	TARIF C QF 300 - 699	TARIF D QF <299
Adhésion*	7.50€			
JOURNEE	11,45€	10.20€	7,35€	6,55
½ JOURNEE	8,25€	7,40€	5,85€	4,65
REPAS	4.25€			
Garderie	0,80€ par ½ h entamée			

*Une adhésion individuelle et annuelle à l'association est demandée, celle-ci est obligatoire.

Le réajustement tarifaire s'opère au 1^{er} janvier de chaque année civile.

Tarifcation hors commune : un complément de 2,5€ par 1/2journée et 5€ par journée est demandé.

2. Le paiement des prestations

Pour les périodes de vacances, il sera demandé aux familles le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant total estimé afin de valider l'inscription. **L'acompte est non remboursable sauf sur présentation d'un justificatif médical.**

La facturation est réalisée à la fin de chaque mois et envoyée par mail seulement.

Le règlement des factures est redevable sous quinzaine. Tout retard entraînera une majoration de 5% dès le premier rappel.

Différents modes de paiement sont possibles : se renseigner directement auprès de la direction de l'ALSH.

3. Les absences

Les absences doivent être signalées aux **06.16.60.16.89 / 06.19.38.02.88** ou par mail à l'adresse suivante : sportsetloisirs@pelemele.org ; le dimanche soir au plus tard pour le mercredi suivant pour les périodes scolaires. Pendant les vacances, le jeudi au plus tard pour le lundi suivant. Tout délai non respecté entraînera la facturation de la réservation.

Vous pouvez également modifier vos réservations sur le portail famille, avec les mêmes délais.

En cas d'annulations régulières, l'inscription passera en occasionnelle.

4. Avertissements

En cas de non paiement des frais de garde, l'enfant pourra être radié de la structure après décision du bureau de l'association.

IV. Modalités d'accueil des enfants à l'ALSH PêLe Mêle :

1. L'arrivée et le départ des enfants

Les enfants doivent être accompagnés par un parent dans les locaux de la structure et confié à un professionnel.

Les enfants sont à reprendre par leurs parents ou par une personne majeure nommée par écrit dans la fiche famille. Si une autre personne est amenée à venir chercher l'enfant ou si l'enfant rentre seul, les parents doivent fournir dans ce cas une autorisation écrite et signée.

2. Les affaires personnelles :

L'association décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration si les enfants apportent des jouets personnels.

Prévoir des affaires de rechanges dans un sac au nom de l'enfant, en cas de besoin, notamment pour les plus jeunes.

Pour les occasions particulières, les parents seront informés des affaires à prévoir.

3. L'alimentation

Le petit déjeuner n'étant pas fourni par la structure, il est impératif que l'enfant n'arrive pas à jeun.

Les menus sont réalisés et livrés par la société Océane de Restauration, ils sont affichés à l'accueil de chaque structure.

Le goûter est fourni par la structure.

4. Le sommeil

Des temps de repos sont prévus à l'ALSH PêLe-Mêle après les repas de midi.

Les enfants peuvent apporter des objets personnels pour ce moment, nous vous conseillons pour leur confort de prévoir une couverture.

5. Maladie de l'enfant

➤ Si la maladie se déclare à la maison :

En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délai la responsable de l'ALSH. En cas de maladie bénigne, le ou la responsable évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien être que pour celui des autres enfants.

Si l'enfant a une maladie contagieuse, il ne sera réadmis qu'après la période d'éviction préconisée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

➤ Si la maladie se déclare à l'ALSH :

Lorsqu'une maladie se déclare pendant la présence de l'enfant à l'ALSH, les parents sont prévenus immédiatement. **Ils sont dans l'obligation de venir chercher l'enfant (ou à défaut, une des personnes autorisées sur la fiche de renseignements) si ce dernier a de la température.**

➤ L'accueil d'enfant sous traitement ponctuel :

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale. Le nom de l'enfant doit être noté sur les boîtes et les flacons.

Les parents doivent tenir informé la responsable du traitement et des médicaments administrés durant les heures qui précèdent l'arrivée à l'ALSH, ceci afin d'éviter tout surdosage.

L'homéopathie est considérée comme médicament.

Aucune auto-médication ne sera tolérée.

6. L'assurance

En tant qu'organisateur, l'association Pêle-Mêle Sports et Loisirs informe les parents « de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour les dommages corporels auxquels leurs enfants pourraient s'exposer dans le cadre des activités » (Art 13 Loi 2001-624 du 17/07/2001)

Il est demandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires de l'enfant. Une attestation annuelle est demandée à l'inscription.

V. Le personnel d'encadrement :

1. Une équipe qualifiée

Le personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs Pêle-Mêle répond aux exigences légales fixées par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

L'ensemble du personnel d'animation est qualifié pour proposer et animer des temps de loisirs aux enfants accueillis au sein de notre structure.

2. Le respect du personnel

Toute contestation ou réclamation sera faite par courrier adressé à la Présidente de l'association. Les parents sont invités, en cas de contestation, au respect du personnel de l'association.

Seule la Présidente ou la direction de l'association est habilitée à assurer le rôle d'employeur, de par leurs pouvoirs hiérarchiques, ils sont en mesure de prendre les décisions adéquates pour gérer toute situation litigieuse.

VI. Modifications :

Le présent règlement peut être modifié après délibération du Conseil d'Administration de l'association Pêle-Mêle Sports et Loisirs. Il est applicable même si les parents ne sont pas encore destinataires de ce règlement.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS PÊLE-MÊLE*

*coupon à détacher et à remettre avec le dossier de l'enfant

Nous soussignés.....parents ou tuteur, certifions sur l'honneur être titulaires de l'autorité parentale de l'enfant.....

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la structure d'accueil, et y adhérons sans aucune restriction.

Il est à noter que les informations personnelles sont consultables par les salariés et conservées au sein de l'association pour une durée minimum de 5 ans.

Fait à.....,

Le.....

Signature des responsables légaux

Le Père

La Mère

Le tuteur